

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015

Présents : M. Santamarta, Maire ; Mme Cayre, Mr Tesseyre, Mme Daubet, Mr Foltz, M. Roques, Mme Arquey, M. Bouquié, Mme Verger, M. Ruebenthaler, Mme Szymanski, M. Sune, Mme Saudrais, Mme Bourgeade, M. Gouygoux, Mme Laval, M. Verdier

Absents excusés : Mme Vergnes, donnant procuration à Mme Verger, M. Gil, donnant procuration à Mme Arquey

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2014.

M. Verdier donne lecture d'un paragraphe manquant en page 8 qui correspond à une explication de vote concernant le projet de convention pluriannuelle avec Quercy-Energies : « la minorité votera contre pour 3 raisons : les documents remis en fin de mission sont très imprécis (par exemple assurance que l'on disposera de cartes des réseaux d'eau et d'éclairage public), l'absence de risque financier en cas de baisse de subventions n'est pas certaine de son point de vue, l'inventaire sur l'éclairage public sera redondant avec ce que fera la FDEL si on contractualisait par la suite avec cette fédération. »

Le compte-rendu est adopté.

2. Désignation du secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Mme Cayre

Secrétaire de séance adjoint : M. Verdier

3. Examen et vote du compte administratif de la commune.

M. Montourcy, percepteur de Martel, ne peut être présent à cette séance.

Conformément à l'article L. 2121-14 CGCT) du CGDCT, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence du conseil à M. Marc Foltz, adjoint aux finances.

En préambule, M. Foltz rappelle que ce compte porte sur une partie du budget de l'ancienne municipalité.

Remarques :

- sur la réfection du tympan de l'église Saint-Maur : afin de faire face à la dépense, la commune et l'Association des Amis de Saint-Maur ont engagé une souscription avec la Fondation du Patrimoine.
- Sur la cotisation au Syndicat Mixte Uxellodunum : cette cotisation est élevée (3564 €) et son utilisation est peu lisible pour les Martelais. M. Verdier répond qu'en tant que conseiller municipal délégué au syndicat, il propose de faire une communication sur ce sujet lors d'un prochain conseil.

M.Foltz conclut sa lecture en insistant sur le fait que nous avons réduit les dépenses :

La section de fonctionnement a dégagé un excédent cumulé de 210 879 €.

La section d'investissement a dégagé un excédent de 243176,27 €. Il reste à réaliser 140670 € en recettes et 430161 € en dépenses, ce qui aboutit à un besoin de financement réel de 46074,73 € à la fin de l'exercice 2014.

Sur les 210879,52 € d'excédent de la section de fonctionnement, il est proposé d'affecter 46314,73 € à l'investissement.

Il est ainsi dégagé un excédent de 164564,79 € pour affecter au budget primitif de 2015.

Considérant que M. José SANTAMARTA a bien administré pendant le cours de l'année 2014 les finances de la Commune, du CCAS, de la Caisse des Ecoles, du Service Assainissement, des budgets annexes du VVF et du Lotissement Maillol, prescrivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Après examen des comptes de gestion dressés par M. le Receveur Municipal accompagnés des états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et les états des restes à payer :

Le conseil municipal :

COMMUNE DE MARTEL : par 18 voix pour

- 1- ARRETE à la somme de **210 879,52€** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement
- 2- ARRETE à la somme de 243 176,27€ l'excédent de clôture de la section d'investissement
- 3- ARRETE à la somme de 46 314,73€ le besoin réel de financement de la section d'investissement,
- 4- ARRETE à la somme de 46 314,73€ l'affectation du résultat à inscrire au compte 1068 du budget primitif 2015,
- 5- ARRETE à la somme de 164 564,79€ le report excédentaire à reprendre en section de fonctionnement du budget 2015

SERVICE ASSAINISSEMENT : par 18 voix pour

- 1- ARRETE à la somme de 10 913,98€ le déficit de clôture de la section de fonctionnement
- 2- ARRETE à la somme de 239 346,83€ l'excédent de clôture de la section d'investissement

BUDGET ANNEXE VVF : par 18 voix pour

- 1- ARRETE à la somme de 13 838,43€ l'excédent de clôture de la section de fonctionnement
- 2- ARRETE à la somme de 13 838,42€ le déficit de clôture de la section d'investissement
- 3- ARRETE à la somme de 13 838,42€ l'affectation du résultat à inscrire au compte 1068 du budget primitif 2015

CAISSE DES ECOLES : par 18 voix pour

ARRETE à la somme de 877,22€ l'excédent global de clôture à reporter au budget 2015,

CCAS : 18 voix pour

ARRETE à la somme de 4 567,98€ l'excédent global de clôture à reporter au budget 2015.

LOTISSEMENT MAILLOL : par 18 voix pour

Les opérations de l'année correspondent à des opérations d'ordre dont les écritures s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 42 066,69€. Aucune reprise d'excédent de clôture.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée, remercie le Conseil pour son vote, et remercie Mme Raynal pour son aide et ses conseils dans cet exercice difficile. Il demande à tous de continuer à travailler ensemble pour poursuivre l'amélioration de la situation de la commune.

4. Le budget de Cauvaldor doit être donné dans les jours qui viennent, et même s'il y a diminution de dotation, il y aura des compensations. La commission des finances se réunira alors pour préparer le budget 2015.

M. Verdier demande s'il sera possible de tenir un débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire répond : si les délais le permettent.

5. Election d'un conseiller qui représentera Martel en plus de M. le Maire à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Cauvaldor). Monsieur Tesseyre pose sa candidature.

Vote : pour : 19

6. Encaissement du chèque déposé par les Amis de Saint-Maur pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine (nécessaire pour la souscription)

Vote : pour : 19

7. ALSH : Participation des familles

- à la sortie 2 jours au Futuroscope : 95 €/enfant. (L'Association Animation-Enfance verse une aide de 800 €.)

Vote : pour : 19

- à la sortie au labyrinthe de Thégra : 8 €/enfant

Vote : pour : 19

8. avenants immeuble Desquins (plafonds, modifications pour rampe d'accès pour handicapés) :
réduction totale des montants : 9991,79 €
Vote : pour 19

9. Maison Simon-Lafon:

M.le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre cette maison en vente. Il a déjà fallu consolider la cheminée (2000 €).

M. Gouygoux rappelle qu'elle avait été acquise pour des logements et un commerce et qu'un projet avec Lot-Habitat avait été monté. Mais d'autres choix (qui n'ont pas abouti) ont malheureusement fait ajourner ce projet.

Vote pour l'autorisation de la mise en vente : 19

10. Questions diverses :

M.Gouygoux : a assisté au Conseil Communautaire de Cauvaldor. Il a entendu que le SMPVD serait à la recherche de bureaux. Il a pensé au presbytère et il propose à M. le Maire d'en parler à M.Liébus.

Il demande également si la commune pourra répondre aux exigences Grands Sites Midi-Pyrénées.

M. le Maire répond qu'il s'en préoccupe et que nous ferons de notre mieux.

M. Verdier, en tant que vice-président du SMGSU, propose à Monsieur le Maire de faire une présentation des actions en cours sur le site d'Uxellodunum lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire donne son accord.

M. Verdier : Les conseillers municipaux ont reçu de la mairie par internet le transfert d'une invitation d'une liste de candidats à une réunion pour les prochaines élections départementales. Il demande si cela est normal dans la mesure où ce courrier n'est pas une simple invitation mais qu'il contient des éléments de propagande, notamment lorsqu'il est écrit « *Nous sommes candidats...motivés par le soutien de l'ensemble des forces vives de notre nouveau canton et de ses 18 communes* ». Affirmation qui lui semble par ailleurs excessive. Il souhaiterait que ce type de courriel soit relu avant décision de transfert.

M.le Maire répond que l'envoi aux conseillers municipaux d'invitations à des réunions électorales publiques a toujours eu lieu. Chaque conseiller est libre d'accorder ou non de l'intérêt au contenu de ces messages sur lequel les secrétaires n'ont pas à intervenir.

Fin du conseil à 22 h 35.